

# Arrêté fédéral

concernant le financement d'un nouveau prêt à la Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI) à Genève en vue de la construction d'un immeuble administratif pour le CERN

du 15 décembre 1993

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*

vu l'article 85, chiffre 10, de la constitution;

vu le message du Conseil fédéral du 17 février 1993<sup>1)</sup>,

*arrête:*

## Article premier

Un crédit d'engagement de 34,4 millions de francs est accordé pour un prêt à la Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI), à Genève, destiné au financement de la construction à Meyrin/Genève d'un bâtiment administratif en faveur de l'Organisation européenne pour la recherche nucléaire (CERN).

## Art. 2

Le présent arrêté, qui n'est pas de portée générale, n'est pas sujet au référendum.

Conseil des Etats, 28 septembre 1993

Le président: Piller

Le secrétaire: Lanz

Conseil national, 15 décembre 1993

La présidente: Gret Haller

Le secrétaire: Anliker

35826

<sup>1)</sup> FF 1993 I 1141

**Arrêté fédéral concernant le financement d'un nouveau prêt à la Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI) à Genève en vue de la construction d'un immeuble administratif pour le CERN du 15 décembre 1993**

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1994
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	01
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	11.01.1994
Date	
Data	
Seite	55-55
Page	
Pagina	
Ref. No	10 107 637

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.